

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23171

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX BAYER SEEDS SAS

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de BAYER SEEDS SAS, représentée par M. Benoit RABILLOUD, dont le siège social est 30 rue du Caïrat-Haut 11800 TREBES, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie le 26 Juin 2023 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 7 juin 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230607-10524-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023